



Newsletter

N°4 - Octobre 2013



Le SIEM modifie ses statuts !

Suite à la loi n° 2010 - 1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales qui modifie le paysage de l'intercommunalité marnaise, mais aussi pour être en adéquation avec ses nouvelles attributions et sa volonté de développement, le Comité Syndical a validé, le 22 juillet dernier, ses nouveaux statuts.

→ Les principales modifications :

Le SIEM devient un **syndicat à la carte**. Il conserve sa compétence principale : « électricité ». Mais les EPCI et les communes pourront adhérer au SIEM pour une ou plusieurs de ses attributions sans avoir eu, au préalable, à transférer leur compétence « électricité ». Cette décision a pour objectif de rendre l'adhésion au syndicat plus simple et plus rapide.

Le syndicat se dote de la nouvelle compétence **« réseaux de communications électroniques »** autrement dit l'aménagement numérique du territoire qui lui permettra de développer les infrastructures nécessaires aux réseaux de communications électroniques, en conformité avec la loi et le projet associé au Conseil Général, et d'en assurer l'exploitation et/ou de la déléguer.



Cette révision a également pour but, d'engager le SIEM vers l'avenir. Ainsi, dans le cadre du Débat National sur la Transition Énergétique, il paraît judicieux de mettre en place des objectifs ambitieux..



S'ajoute : la **création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables**. Cette nouvelle compétence prévoit le développement de ces nouveaux modes de consommation, en souhaitant éviter les problèmes techniques sur le réseau électrique liés au déploiement trop rapide et dispersé de ces infrastructures. Le syndicat intègre aussi, dans ses statuts, le **développement des énergies renouvelables** qui lui permettra de mettre en œuvre toutes les actions en liens avec les EnR : photovoltaïque, méthanisation, éolien...

La réforme des Collectivités Territoriales a contraint le SIEM à revoir les **délimitations de ces Commissions Locales d'Énergies (CLE)**. Le Syndicat conserve ses 16 CLE et le nombre de membres siégeant au Comité Syndical ne change pas. La représentativité de l'ensemble des communes marnaises est préservée comme dans les précédents statuts.

Il appartient maintenant aux communes et EPCI membres de délibérer pour approuver ces changements.

Illustrations: panneau « borne de charge » : www.gizmodo.fr

Edito du Président

La rentrée est déjà bien entamée et les activités reprennent de plus belle.

C'est le moment pour les agents du syndicat de tout mettre en œuvre pour que ces nouvelles compétences soient opérationnelles en janvier 2014.

La mise en place des statuts réformés est, une fois de plus, une étape essentielle pour notre syndicat et pour sa pérennité. L'approbation de chacun de nos adhérents est gage de confiance en notre structure.

L'aménagement numérique du territoire marnais sera l'un des grands chantiers du SIEM pour les prochaines années mais soyez certain que notre compétence première: l'électricité, restera notre objectif majeur et ne sera jamais sacrifiée. Nous sommes et continuerons toujours à être à votre écoute pour améliorer le service public de la distribution d'électricité.

En vous souhaitant une bonne reprise à toutes et tous,

Bonne lecture...

Pascal DESAUTELS



Le SIEM portera l'aménagement numérique du territoire !

Proposé en avril dernier par le Conseil Général, le Comité Syndical a accepté, le 3 juin 2013, que le SIEM devienne la **structure porteuse de l'Aménagement Numérique du Territoire Marnais**. Il a donc chargé son Président de modifier les statuts du syndicat en conséquence. Ce qui fut l'occasion, comme exposé précédemment, de les refondre complètement.

L'aménagement numérique du territoire est un enjeu majeur de développement tant économique que social. Ce projet contribuera à réduire la fracture numérique de la France divisée entre les campagnes et les zones densément peuplées.

Le 8 juillet 2013, présentation de l'aménagement numérique du territoire au Capitole à Châlons-en-Champagne, par Monsieur Pascal DESAUTELS, Président du SIEM.

Nouvelles brèves...

 Le 20 et 21 septembre dernier s'est tenue la 2^{ème} Conférence Environnementale. Au programme : économie circulaire, biodiversités, emplois et transition écologique...

Le Président de la République a confirmé dans son discours d'ouverture, la volonté du Gouvernement de mener à bien la transition énergétique.

Il a également précisé que le déploiement des compteurs intelligents chez les usagers serait gratuit.

Cette conférence débouchera, comme en 2012, sur une feuille de route engageant le Gouvernement sur les orientations prises lors de ces journées.

Tarifs du Gaz :

Août : - 0,45 %
Septembre : - 0,18 %
Octobre : aucune évolution.

 Le SIEM a passé un appel d'offres pour **renouveler son marché travaux** pour la période 2014 - 2017.

L'ouverture des plis a eu lieu le 16 septembre. Dans la prochaine newsletter, nous vous rendrons compte des résultats et des entreprises retenues.

Au cours du dernier trimestre 2013, notre agent prendra contact avec les Communautés de Communes afin de commencer les négociations. En effet, les intercommunalités ont été choisies comme **l'échelon minimal de discussion** pour travailler sur un territoire cohérent. Elles seront traitées **au cas par cas**. Ces réunions seront l'occasion de débattre des solutions proposées par ce schéma d'aménagement numérique, d'écouter et de prendre en considération les attentes des communes au travers de leur intercommunalité. Cette période de discussion durera toute l'année 2014 pour présenter, au plus tard début 2015, le schéma d'aménagement définitif. Ce schéma devra être validé par les services de l'Etat pour pouvoir obtenir des subventions des différents organismes comme l'Europe ou la Région. Bien sur, ces subventions ne couvriront qu'une partie du montant prévu pour mener à bien ce projet. La phase opérationnelle (travaux) devrait débuter à l'été 2015.

Cette compétence « Réseaux de communications électroniques », telle que définit dans les statuts du SIEM, est donc **destinée en priorité aux intercommunalités**. Ces dernières peuvent dès à présent délibérer par anticipation pour nous transférer cette compétence. Les agents du syndicat restent évidemment à votre disposition pour tous renseignements. Toutefois, les communes souhaitant adhérer à cette compétence pourront le faire sans objection.

Les étapes de l'aménagement numérique :

- ➔ La phase de concertation avec les collectivités (EPCI et communes) sur le scénario de déploiement envisagé. Simultanément, recherches et négociations avec les opérateurs.
- ➔ La phase d'élaboration du projet SDAN selon les attentes des collectivités. Le projet devra être validé par le Conseil Général puis labellisé par les services de l'Etat. Les démarches pour obtenir des subventions pourront ensuite démarrer.
- ➔ La phase opérationnelle : mise en place des marchés de travaux, programmation pluriannuelle des opérations de raccordement et enfin, les travaux.

L'aménagement numérique du territoire est un immense projet tant en terme de coûts, que d'innovations et de travaux. Comme à son habitude, le SIEM fera tout pour que chacun soit satisfait un maximum.



Rappel concernant les extensions !

Vous avez certainement pu remarquer que les délais de demandes d'extension sont relativement longs. Dorénavant, ces demandes, **pour les communes de moins de 2 000 habitants**, devront nous être transmises directement, sans passer par ERDF. Nous nous chargerons ensuite de leur transmettre s'il y a lieu.

En effet, dans la procédure « normale » vous adressiez vos dossiers à ERDF, mais le temps de traitement pouvait retarder de 4 à 8 semaines la prise en charge de la demande par le SIEM. La mise en place de ce procédé permettra ainsi de **réduire le délai d'attente** et d'améliorer la rapidité de traitement des demandes par nos techniciens.



Baromètre de l'EP.

Le nombre d'adhérents à la compétence « Eclairage Public » augmente toujours malgré un léger ralentissement en juillet et en août dû certainement à la période des vacances.

Depuis l'été, 11 audits techniques ont pu être réalisés afin d'évaluer le coût annuel du transfert de cette compétence. Ces communes ont maintenant les cartes en main pour nous attribuer ou non, la gestion de leur éclairage public.

Les marchés « travaux de maintenance » et « travaux neufs » sont prêts et ont été mis en ligne le 4 octobre 2013. Les offres devront être retournées pour le 15 novembre au plus tard.

☞ Pour les communes ayant choisi l'option 1 (entretien + investissement), vous pouvez, dès à présent, préparer la venue de l'agent du syndicat. Pour cela, vous pouvez vous aider du guide mis en ligne sur notre site internet à destination des maires et des secrétaires de mairie afin de connaître toutes les étapes du transfert de compétence et des opérations comptables.



Protocole d'accord entre la FNCCR et ERDF

Lors du 35^{ème} congrès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, la FNCCR a signé, le 18 septembre dernier, un protocole d'accord avec ERDF. Cette entente comprend 4 engagements majeurs sur la période 2014-2017 :

- Une meilleure programmation et coordination des investissements entre ERDF et les autorités concédantes ;
- Une évolution du dispositif de la Redevance pour s'adapter aux changements économiques actuels ;
- Favoriser la transmission aux concédants des données patrimoniales, financières et cartographiques (éléments de l'exploitation) ;
- Et surtout, renforcer les relations entre les syndicats d'électricité et le concessionnaire, tous 2 garants de la qualité du service public de la distribution d'électricité.

Ce protocole d'accord ne satisfait pas pleinement notre Syndicat, surtout concernant le mode de calcul de la redevance. Le SIEM souhaite ardemment que la redevance soit revue et assise sur un loyer de réseau.



Mais qui est GAZPAR ?

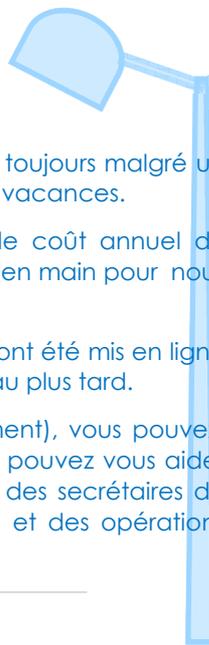
Tout comme les réseaux d'électricité, les réseaux de gaz doivent eux aussi s'adapter à la transformation du paysage énergétique. Cette évolution se nomme : GAZPAR ! C'est le nom donné au compteur intelligent de GrDF né d'un projet industriel depuis 2009 et réalisé en concertation avec la CRE (Commission de Régulation de l'Energie), les autorités concédantes, les fournisseurs et les associations de consommateurs.

Appartenant à la famille des compteurs communicants, le module radio intégré dans GAZPAR enverra les données de mesures quotidiennes collectées vers les concentrateurs qui les transmettront ensuite au centre national pour y être traitées.

Plusieurs avantages font la notoriété de GAZPAR. Il permettra d'établir des factures sur la consommation réelle des usagers et non plus sur des estimations, il participera à la maîtrise de la consommation d'énergie, et à une meilleure efficacité du réseau de gaz. De plus, les usagers pourront consulter leur consommation via un accès personnalisé sur le site internet de GrDF. Il permettra aussi d'accueillir et de gérer les nouveaux usages du gaz comme le gaz vert issu de la méthanisation ou encore la cogénération.

Début août, sur proposition de la CRE (2 délibérations prises le 13 juin 2013), les Ministres de l'Economie et de l'Energie ont annoncé leur soutien au déploiement de ce nouveau compteur intelligent. Sa généralisation devrait débuter avant la fin de l'année 2015 et s'étaler jusqu'en 2022. Sur 7 ans, 11 millions de compteurs gaz seront remplacés pour un investissement de 1,05 milliard d'euros.

La fabrication de ce compteur devrait créer 1 000 emplois directs. Le groupe CapGemini, basé en France, a déjà signé, le 5 septembre dernier, 2 contrats avec GrDF pour concevoir le système informatique de GAZPAR qui assurera le pilotage du réseau et la régularité des mesures. Il devra également développer le système de traitement des index et le calcul des consommations.



Question sur: Le changement d'heure

Pourquoi passe-t-on à l'heure d'hiver ?

Institué en France en 1975 puis généralisé dans tous les pays de l'Union Européenne en 1998, le changement d'heure permet d'économiser l'énergie électrique. Le but est ainsi de faire correspondre le mieux possible les heures d'activités avec les heures d'ensoleillement pour limiter certains usages comme l'éclairage artificiel ou encore le chauffage ou la ventilation.

À vos montres !

Le dimanche 27 octobre, on recule d'une heure!
À 3 heures du matin, il sera 2 heures !

Info ou intox :

le black out électrique hivernal ?

En septembre dernier, 10 grands groupes énergétiques européens dont GDF SUEZ - mais pas EDF - ont poussé un cri d'alarme face aux risques de pénurie électrique si une vague de froid sévissait cet hiver en Europe, à un moment où il n'y a ni vent, ni soleil.

Ils regrettent en bloc la fermeture des centrales thermiques, les subventions élevées pour des énergies vertes mais intermittentes et l'absence d'investissement sur l'hydraulien ou l'éolien en mer.

INFO !

Le bilan d'activité 2013 sur l'année 2012 est sorti !

Vous pouvez le télécharger sur notre site internet !
www.siem51.fr





La facture d'électricité de chaque usager se compose de 3 parties à peu près égales :

Fourniture

1/3 de la facture

Cette partie de la facture permet au fournisseur de couvrir ses coûts d'achat, de production et de gestion commerciale.

C'est la seule partie de la facture qui est mise en concurrence. Le consommateur a le choix entre les Tarifs Réglementés de Vente fixés par l'Etat pour le fournisseur historique EDF et les tarifs aux prix de marchés, libres et fixés par les fournisseurs alternatifs.



La **fourniture** et l'**acheminement** ne sont pas nettement différenciés sur les factures d'électricité, néanmoins, la part d'acheminement est toujours indiquée.

Ces deux parties se composent de l'abonnement et des consommations d'électricité sur la période de facturation.

Acheminement

1/3 de la facture

Le tarif applicable à cette partie de la facture est le TURPE : Tarif d'Utilisation des Réseaux de distribution Public d'Electricité.

Cette partie rémunère le transport et l'acheminement de l'électricité jusqu'au domicile des usagers. Il est établi par les pouvoirs publics. Il est alors identique quel que soit le fournisseur. Ce dernier le perçoit mais le reverse aux gestionnaires de réseau. Pour la Marne, les fournisseurs le restitue à ERDF.

TCFE : Taxe sur les Consommations Finales d'Electricité. Ce sont les communes (ou les syndicats d'électricité) et les Départements qui déterminent chaque année le taux de la taxe applicable sur les kilowattheures consommés.

Dans la Marne, les communes urbaines fixent elles-mêmes le taux de la taxe et la perçoivent. Pour les communes rurales, c'est le SIEM qui en a la charge et la perçoit. Cette recette contribue à améliorer le réseau électrique marnais et est donc utilisée pour les travaux.

CSPE : Contribution au Service Public d'Electricité. Elle est fixée par les pouvoirs publics. Elle est la même pour chaque usager et est calculée sur les consommations d'électricité. Elle finance : les surcoûts de production pour les départements d'outre-mer et les îles ainsi que les surcoûts liés à l'obligation d'achat des énergies renouvelables (photovoltaïque et éolien), le Tarif de Première Nécessité (TPN) (moins de 10 %) pour les personnes en situation de précarité qui en font la demande. Elle est de 0,0135 € le kilowattheure depuis le 1er janvier 2013.

CTA : Contribution Tarifaire d'Acheminement. Elle correspond à 21 % de la part d'acheminement de la facture. Elle finance l'assurance vieillesse des personnels des industries électriques et gazières.

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée. Elle est composée de 2 taux :
5,5 % sur l'abonnement hors-taxe et la CTA,
19,6 % sur les consommations et les autres taxes.

Taxes et Contributions

1/3 de la facture

Dans la Newsletter n°3 de juillet, nous vous annonçons une augmentation des tarifs de l'électricité. Cette hausse concerne les Tarifs Réglementés de Ventes (TRV) fixés par le Gouvernement. Il détermine l'augmentation à affecter aux TRV afin que EDF puisse couvrir l'accroissement de ses coûts d'achat, de production, de commercialisation, de personnels...

Par conséquent, les tarifs bleus (résidentiels et petits professionnels) ont augmenté de 5 % et les tarifs jaunes de 2,7 %. Les tarifs verts, quant à eux, n'ont pas évolué.

Ainsi, ce n'est pas la facture entière que a augmenté mais le prix du kilowattheure.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Baisser son thermostat de **1 ° C** c'est **7 % de -** sur sa facture !

Les températures idéales sont : **16 ° C** pour une chambre
19 ° C pour les autres pièces
Et **21 ° C** pour la salle de bains

